

VILLE DE ROYAN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 NOVEMBRE 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DAUZIDOU représentée par M. SIMONNET
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. PRUDENCIO

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, Président de séance, ouvre la séance à 19 H 00.

Madame Marie-José DOUMECQ, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- de verser la somme de 600 € à Monsieur Laurent PIERRE, qui a reçu le Grand Prix de la Ville de Royan lors du "22^{ème} salon d'Automne", conformément au choix du jury qui s'est réuni les vendredi 7 et samedi 8 octobre 2011,
- de verser la somme de 250 € à Madame Marie MOTUT-PATTEDOIE, qui a reçu le Prix Spécial du Jury lors du "22^{ème} salon d'Automne", conformément au choix du jury qui s'est réuni les vendredi 7 et samedi 8 octobre 2011.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire nécessaire à la construction de nouveaux locaux pour le Service Espaces Verts, situé route de Maisonfort.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt de la déclaration préalable aux travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à la construction d'abris de jardin dans la cité Pierre LIS, rue Roger MOIROUX.

- de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BI 536 d'une superficie de 46 m², située Rue des Merles,
- de désigner Maître Alain RAGEY, notaire à Royan, pour établir l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle,
- d'imputer la dépense liée aux frais d'enregistrement sur le budget communal,
- de procéder à l'incorporation de cet espace dans le domaine public communal.

- de modifier la délibération n° 11.125 en date du 20 juin 2011, en ce sens que l'acquéreur de la parcelle cadastrée section BH n° 1451, située rue du Col Vert à Royan, d'une superficie de 3 629 m² au prix de 377 000 € HT, pour la construction d'un ensemble immobilier, comprenant 60 % de logements sociaux et 40 % de logements accessibles à la propriété, est la SARL RDV et non plus la SARL Eden Promotion,
- que le paiement partiel de la quote-part de prix afférente à la partie du terrain réservée à ce groupement d'habitations interviendra par onzième,
- que la Ville de Royan interviendra dans tous les actes de revente par lots de l'ensemble immobilier projeté, afin de renoncer, au fur et à mesure des ventes, au privilège de vendeur et à l'action résolutoire réservée au profit de la commune en raison du paiement à terme du prix de vente du terrain,

- d'acquérir, au prix de 1 000 €, la parcelle de terrain, non viabilisée, d'une superficie de 1.666 m², sous réserve de bornage, cadastrée section BE n° 66, sise avenue de Maine-Arnaud, à ROYAN, appartenant à Madame Micheline PARENT,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir,
- de désigner Maître Alain PLANTIVE, Notaire à Royan, - 1 Boulevard de Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5%** pour l'année 2012.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

- d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, pour 50% de leur surface ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour 50% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, les exonérations et les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

- de solliciter des aides financières, au taux maximal, de l'Union Européenne, de la Région Poitou-Charentes, du Conseil Général de la Charente-Maritime, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, ainsi que de tous les autres organismes susceptibles de proposer des aides financières, afin de mettre en œuvre les moyens de sécuriser l'alimentation en eau potable du captage de Chauvignac et l'équipement du forage d'Arces.

- d'incorporer les équipements et espaces libres du lotissement « les Plaisances de la Métairie » dans le domaine public communal,
 - de désigner Maître Alain RAGEY, notaire à Royan, pour publier l'acte aux hypothèques,
 - d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de réalisation de l'opération,
 - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires.

- d'incorporer les équipements et espaces libres du lotissement « les Cerisiers » dans le domaine public communal,
 - de désigner Maître Alain RAGEY, notaire à Royan, pour publier l'acte aux hypothèques,
 - d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de réalisation de l'opération,
 - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces nécessaires.

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2010.

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, établi par la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, pour l'année 2010.

- de modifier les crédits de l'exercice 2011 comme suit :

| Articles | Libellés | Dépenses | Recettes |
|--|--|---------------------|---------------------|
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| 2188.822 | - Fourniture de coussins berlinois Rue de la Treille | + 16 300,00 € | |
| 2315.8210 | - Fourniture et pose de signalisation verticale – Rue de la Treille | + 9 000,00 € | |
| 2188.8211 | - Fourniture de mobilier urbain | - 2 500,00 € | |
| 2315.8211 | - Travaux mobilier urbain | - 1 000,00 € | |
| 2313.411 | - Travaux Gymnase Cordouan | - 21 800,00 € | |
| 238.411 | - Remboursement avance forfaitaire Gymnase Cordouan | | + 5 873,08 € |
| 2313.411 | - Avance forfaitaire Gymnase Cordouan | + 5 873 ,08 € | |
| 2313.64 | - Travaux garderie Jean Papeau | - 4 000,00 € | |
| 2184.64 | - Mobilier garderie Jean Papeau | + 4 000,00 € | |
| | TOTAL | + 5 873,08 € | + 5 873,08 € |

| Articles | Libellés | Dépenses | Recettes |
|---|--|---------------|---------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | |
| 6574.025 | - Subvention à l'Association « Courir pour écrire » | + 300,00 € | |
| 6574 .520 | - Subvention Sociale Jeunesse & Famille | + 3 830,00 € | |
| 65737.950 | - Subvention Office du Tourisme | + 16 000,00 € | |
| 7520.01 | - Loyers divers bâtiments et logements | | + 18 364,00 € |
| 7520.952 | - Loyer terrasse Palais des Congrès | | + 3 500,00 € |
| 6574.20 | - Subventions scolaires | + 1 000,00 € | |
| 6574.40 | - Subventions sportives | + 2 534,00 € | |
| 6574.92 | - Subvention ASCO Marais de Pousseau | + 3 000,00 € | |

| | | | |
|-----------|--|----------------------|----------------------|
| 6281.70 | - Fonds de concours Fondation du patrimoine | + 10 000,00 € | |
| 022.01 | - Dépenses imprévues de fonctionnement | - 10 000,00 € | |
| 7526.01 | - Loyers Cité des Fleurs | | + 2 000,00 € |
| 7529.4147 | - Loyers Centre d'Hébergement | | + 2 800,00 € |
| | TOTAL | + 26 664,00 € | + 26 664,00 € |

- d'attribuer une subvention supplémentaire de dix-huit mille euros (18.000 €) à l'Association Centre Socioculturel de Royan.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et le Centre Socioculturel de Royan pour l'année 2011.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs précitée.

- d'attribuer une subvention à l'Office Municipal du Tourisme, d'un montant de 16 000,00 €,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65737 - Fonction 950 du budget de l'exercice 2011.

- d'attribuer les subventions diverses suivantes :

Article 6574 Fonction 025

- Association « Courir pour écrire » 300,00 €

Article 6574 Fonction 20

- Foyer Socio Educatif du Lycée Cordouan 1 000,00 €

Article 6574 Fonction 40

- Royan Océan Club Plongée 2 534,00 €

Article 6574 Fonction 520

- Amicale des sapeurs pompiers 1 000,00 €
- Amicale des Locataires des habitations à Loyers Modérés de ROYAN 200,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. 17) 800,00 €
- Alzheimer Charente Maritime 800,00 €
- Les Restaurants du Cœur de la Région Royannaise 1 030,00 €

Article 6574 Fonction 92

- ASCO Marais de Pousseau 3 000,00 €

- de solliciter, dans le cadre de la démarche de santé et de sécurité au travail, auprès du Fonds National de Prévention géré par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales de BORDEAUX l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour l'établissement du document unique.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00



Pour le Député-Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Giraud', is written over the printed name. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke at the end.